

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPVI 16 Subventions à seize associations menant des actions sur le quartier Politique de la ville Belleville Amandiers (20e). Première enveloppe pour 2012.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Arbor (19593-X05519), pour un projet intitulé trouver son chemin (2012-02034).

Article 2 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'Association de Médiation Interculturelle (16446 – X04745), pour une médiation familiale (3.000 euros 2012-02109) et un groupe de parole (1.000 euros 2012-02111).

Article 3 : Une subvention globale de 3.500 euros est attribuée à l'association Belleville en vues (7961 - X05906), 1.500 euros pour des ateliers de parole pour les publics en ASL (2012-02129) et 2.000 euros pour des animations et projections de films (2012-2012-02125).

Article 4 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Elle Tourne la Page Maison du Livre et de la Lecture (13729 - D03022), pour une action intitulée "migration des images" (2012-02241).

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Pont de Qiaoliang (19956 - X02687), pour une intégration socioculturelle d'immigrés d'origine chinoise (2012-02315).

Article 6 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Quartiers du Monde (19878 - X02182), pour une cartographie sociale (2012-02717).

Article 7 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association Citoyennes Interculturelles Paris 20e (CIP 20e) (54062), pour une initiative locale de femmes (2012-02718).

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées Fédération de Paris (21175) pour le projet Récit de vie, de ville (2012-02304).

Article 9 : Une subvention globale de 6.000 euros est attribuée à l'association AOCOSA centre social La 20e Chaise (16203 / X06703) pour la fête de quartier aux Amandiers (2.000 euros 2012-02030) et Médiateur interpartenaires aux amandiers (4.000 euros 2012-02846).

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Strata'j'M (33381), pour une animation du terrain Couronnes (2012-02291).

Article 11 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Chinois de France, Français de Chine (19009 - D05550), pour une action de prévention santé des femmes chinoises (2012-02719).

Article 12 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Fort de Café (19612), pour le projet Des maux et des mots (2012-02101).

Article 13 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association 129H Productions (19172 - X05519), pour l'action Hauts les mots (2012-02720).

Article 14 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Les Voix Andalouses (910), pour un atelier musical (2012-02312).

Article 15 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Mémoire de l'Avenir (8144) pour l'action Habiter le monde (2012-02263).

Article 16 : Une subvention globale de 2.000 euros est attribuée à l'association La Vitrine des Artistes (19353), 1.000 euros pour le théâtre au service des enfants (2012-02307) et 1.000 euros pour le théâtre au service des mamans (2012-02309).

Article 17 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 44.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.